

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 25 mars 2002

Etaient présents :

Michel GAIDOT - Jacques RAVIOLI - Jean-LUC MARTIN – Olivier MICHAU - - Edmond BARRE - Claude BRUCKERT - Maurice CHIRON – Jean-Louis SENTENAC – Roland WITTMAN

Excusés :

Christian CODDET - Alain IPPONICH

Assistaient :

Michel SAUVE – Guillaume STANTINA - Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h15 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

I) Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

La convention annuelle passée avec DEXIA CLF Banque pour notre ligne de trésorerie arrive en fin de validité le 30 mai 2002, il convient donc de la renouveler.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Gaidot, vu l'offre de CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SIAGEP décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 457 500 euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 457 500 euros
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA
- Taux d'intérêt : index + marge de 0,25 %
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Commission de réservation : 0,10 % sur le montant de l'ouverture de crédit (montant à mandater et exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage)

Article 2

Le Bureau autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3

Le Bureau autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

Rapport adopté à l'unanimité.

II) Autorisation au Président de signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux pour le compte des communes

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des programmes annuels de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIAGEP.

Sont concernés par cette autorisation notamment :

- les conventions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux Télécom et d'éclairage public
- les conventions de servitude avec les riverains.

Il est entendu que cette autorisation ne dispensera pas le Président de consulter le Bureau pour la passation des différents marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

Rapport adopté à l'unanimité.

III) Tarif de médecine professionnelle et préventive

Par délibération en date du le Bureau du SIAGEP a autorisé le Président à signer une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive de l'AEPNS.

La convention signée le 23 mars 2000 faisait mention d'un tarif de 269 F par agent pour la visite annuelle.

Le tarif a été revu à la hausse en 2001 à savoir 275 F HT (41,92 €). Il a été omis de saisir le Bureau pour approuver ce changement de tarif. Il convient de le faire aujourd'hui afin de pouvoir régler la facture de l'AEPNS.

D'autre part, il est demandé à l'assemblée d'approuver le tarif 2002 à savoir **42,69 € HT** et d'autoriser le Président à régler la facture des visites médicales 2002 selon ce tarif.

Rapport adopté à l'unanimité.

IV) Participation du SIAGEP pour une installation photovoltaïque à Bourogne

Il avait été envisagé cette installation chez un particulier de la commune de Bourogne en très grande précarité.

Le coût de ce projet étant complètement rédhibitoire pour le budget du Syndicat, il ne peut y être donné suite.

V) Cotisation informatique des communes de moins de 200 habitants et de plus de 100 habitants

Lors de sa réunion du 5 septembre 2001, le Bureau a entériné les tarifs 2002 en Euros pour la cotisation des communes et EPCI qui adhèrent au service informatique intercommunal.

Il est proposé aujourd'hui aux membres du Bureau de diminuer le montant du forfait pour la tranche des communes de plus de 100 habitants et de moins de 200 habitants.

Le forfait proposé est de 533 €.

Rapport adopté à l'unanimité.

VI) Convention avec le Centre de Gestion pour la gestion des salaires

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer avec le Centre de Gestion, une convention pour la gestion des salaires du Syndicat.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2002 et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le coût de ce service fixé annuellement par le Centre de Gestion, sera inscrit au budget du syndicat.

Rapport adopté à l'unanimité.

VII) Convention tripartite pour le dispositif ADSL OLEANE

Le SIAGEP a équipé la Maison des Communes du dispositif ADSL Oléane pour l'accès Internet.

Le coût annuel de cet accès est actuellement de 3 658,78 €.

Le Centre de Gestion et l'Association des Maires profitant également de cet accès Internet, il semble équitable qu'ils en supportent également le coût.

Il est proposé à l'assemblée de partager le coût de l'accès Internet ADSL Oléane entre les trois structures de la Maison des Communes proportionnellement au nombre de poste dont dispose chaque structure.

Monsieur le Président est pour cela autorisé à signer une convention tripartite avec le Centre de Gestion et l'Association des Maires. Dans cette convention figurera le nombre de postes de chaque structure.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2002 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Monsieur le Président est également autorisé à signer sans avoir au préalable besoin d'en délibérer, tout avenant portant modification du nombre de postes et du coût annuel du dispositif.

Rapport adopté à l'unanimité.

VIII) Convention avec le Centre de Gestion pour le remboursement des photocopies

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer avec le Centre de Gestion, une convention pour le remboursement des photocopies.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2002 et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le coût de ce service fixé annuellement par le Centre de Gestion, sera inscrit au budget du syndicat.

Rapport adopté à l'unanimité

IX) Avenant n°2 au contrat de concession gaz

Par acte du 8 décembre 1999, le SIAGEP a concédé à Gaz de France la distribution du Gaz sur l'ensemble du territoire des communes dont la liste figure à l'article 4 de ladite convention.

Compte tenu de l'adhésion d'une nouvelle commune à l'autorité concédante, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz passée entre le SIAGEP et Gaz de France.

Cet avenant permettra d'intégrer la commune de Chatenois les Forges au territoire de la concession.

Rapport adopté à l'unanimité.

X) Vente de deux ordinateurs

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à procéder à la vente de deux ordinateurs suite au remplacement de matériel au sein du service électricité du SIAGEP.

Le prix de vente proposé est de 76.

Rapport adopté à l'unanimité.

XI) Décalage sur 2003 du chantier de Vescemont et proposition d'attribution de l'article 8 à Grandvillars

Le bureau syndical réuni le 11 décembre 2001 avait attribué une subvention au titre de l'article 8 à la commune de VESCEMONT pour son opération dans la rue du stade.

Dans un souci de coordination des travaux avec, la Communauté de Communes de la Haute Savoie qui prévoit la réalisation d'un réseau d'assainissement pour le deuxième semestre de l'année 2002, le chantier de Vescemont doit être décalé au début de l'année 2003.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Bureau Syndical d'inscrire, l'opération de VESCEMONT – Rue du stade, au programme 2003 des travaux d'enfouissement de réseaux financés dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession.

D'autre part, le bureau avait reconduit la subvention attribuée à la commune de Grandvillars pour son opération dans la rue des prés.

La commune souhaite repousser l'opération de la rue des prés, et demande au syndicat de bien vouloir prendre en compte son opération sur la route nationale N°19 à la place de celle précitée. Celle-ci devant être réalisée avant des travaux d'aménagement d'un rond point sur la route nationale.

Compte tenu de l'inscription de l'opération de VESCEMONT au programme 2003, il est demandé aux membres du Bureau Syndical d'accorder une subvention au titre de l'article 8 à la commune de Grandvillars, pour son opération dans la rue Leclerc.

Cette décision annule la subvention attribuée au projet de la rue des prés. La commune de Grandvillars devra renouveler sa demande de subvention pour ce dossier, si celui-ci est reconduit.

Concernant les travaux de câblage du réseau de télécommunication, il est demandé aux membres du Bureau Syndical d'attribuer la somme prévue pour l'opération de la rue des prés, à l'opération Rue Leclerc, soit 2 286,74 €.

Le reste des travaux de câblage sera financé par la commune de Grandvillars, France Télécom prenant à sa charge le matériel de câblage.

Rapport adopté à l'unanimité.

XII) Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Point retiré de l'ordre du jour.

XIII) Partage du coût du site Internet entre les trois structures de la Maison des Communes

Les structures de la Maison des Communes communiquent régulièrement avec l'ensemble des Mairies et des établissements publics du département en s'adressant au Maire, au Président ou à ses collaborateurs.

Cette communication s'effectue par plusieurs vecteurs : le courrier, le fax et le réseau Lotus Notes appelé « Intercom ».

L'ensemble des structures de la Maison des Communes a pour projet d'augmenter les possibilités de communication en utilisant la technologie internet.

Le coût de la création du site Internet serait partagé entre les trois structures de la Maison des Communes.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président :

- à mettre en œuvre la création de ce site en concertation avec le CDG et l'ADMF
- à signer une convention avec les Présidents de ces deux structures afin de fixer les règles et les modalités financières inhérentes à la création du site
- à régler le coût de cette opération selon les conditions fixées par la convention.

Rapport adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h40.

Le Président,

Michel GAIDOT